R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt cinq, le dix neuf mai**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, M. Yves CHEDEVILLE, M. Emmanuel DEVAUX, M. Franck HELLOUIN, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, M. Germain LEHERQUER, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie TASSERIT, Mme Brigitte GOURDIN, Mme Véronique BOUE, Mme Caroline SAINT, Mme Charlène GOSSELIN, M. Romain TREFEU.

Étaient absents non excusés : Mme Harmonie LE BORDAIS.

Procurations : Mme Nathalie TASSERIT en faveur de M. Nicolas BARAY, Mme Brigitte GOURDIN en faveur de Mme Chantal PUCEL, Mme Véronique BOUE en faveur de Mme Christine SALMON, M. Romain TREFEU en faveur de Mme Martine JOUIN.

INFORMATION : Appel
Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.
Au terme de l'appel (20h33), il est recensé :

Elus présents	**24**	**28**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**4**	
Elue absente	**1**	

Secrétaire : Mme Sylvia DELASALLE-LION élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-043 : Approbation du procès verbal du conseil municipal du 1er avril 2025

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1er avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

28 VOTANTS 28 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-044 : Délibération instaurant une redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret. Ces montants s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit le 1er janvier 2006 et ils peuvent être revalorisés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
VU le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
VU la délibération de la commune d'Aunay/Odon en date du 10 décembre 2009 fixant la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication électroniques,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Mme le maire propose au conseil municipal de fixer au **tarif maximum** le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

L'assistance s'interroge sur la surface de 24 m2 identifiée comme représentant la surface des chambres télécom : surface à priori sous-évaluée. Les chambres télécom sont en réalité exonérées de redevance (erreur dans l'information donnée le 19 mai 2025). La surface de 24 m2 représente l'occupation des armoires télécom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain (1) ;
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien (1) ;
- 32,44 € par m^2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (1).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public non routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
- 1 621,82 € par kilomètre et par artère en souterrain (1) ;
- 1 621,82 € par kilomètre et par artère en aérien (1) ;
- 1 054,18 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (1).

3. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

4. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

5. De charger le maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

***(1) Attention** : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.*

28 VOTANTS 28 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-045 : Approbation de la convention d'indemnisation relative à l'utilisation dans le cadre de l'EPS au collège des installations sportives

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la convention proposée par le Département du Calvados relative à l'utilisation des installations sportives communales dans le cadre des activités d'éducation physique et sportive du collège Charles LEMAITRE ;

Considérant que la commune met à disposition, depuis la fermeture du gymnase, certaines de ses installations sportives (salle des fêtes, dojo et stade de football) au bénéfice du collège, selon des créneaux définis ;

Considérant qu'une indemnisation est prévue par le Département au titre de l'occupation des équipements communaux par les élèves du collège ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention précisant les conditions d'utilisation, de responsabilité, d'entretien et d'indemnisation entre les parties ;

Le Département dédomage les collectivités qui mettent à disposition du collège des installations sportives. L'indemnité, ou dotation, s'élève en 2024-2025 à 932 € par classe, soit 17 708 € pour 19 classes.

Cette dotation est répartie entre la commune et Pré-Bocage Intercom comme suit :

Collège	Ratio commune	Ratio EPCI	Montant indemnisation commune	Montant indemnisation EPCI
Charles Lemaître	52 %	48 %	9 208 euros	8 500 euros
Total général			**9 208 euros**	**8 500 euros**

M. BROUNAIS demande si cette participation correspond aux fluides. Les locaux (salle des fêtes et dojo) ont de multiples utilisateurs (difficile de répercuter au réel). Pré-Bocage intercom participe également en prenant 40 % du charges de personnel d'un emploi technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et le Département du Calvados relative à l'utilisation des installations sportives communales, pour l'année 2025.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront inscrits au budget communal (recette de 9 208 €).

28 VOTANTS 28 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-046 : Achat d'un tracteur neuf et cession d'un tracteur obsolète

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que le tracteur acquis par la commune déléguée du Plessis-Grimoult en 2005 d'occasion, est devenu obsolète. Il nécessite d'importantes réparations et ne répond plus aux besoins de la commune, tant en termes de performance que de sécurité.

La commune a déposé une annonce sur son site internet, sur le panneau d'affichage municipal pour solliciter des offres en vue d'acquérir un tracteur équipé d'un chargeur. Aunay-Agri SASU a présenté une offre pour un tracteur neuf, équipé d'un chargeur, de marque McCormick X5.100 au prix de 65 000 € HT, soit 78 000 € TTC. Aunay-Agri complète son offre par une reprise du tracteur Renault au prix de 8 000 €.

Il est donc proposé :

- D'acquérir un tracteur neuf de marque McCormick X5.100 avec chargeur, pour un montant de 78 000 € TTC, auprès de Aunay Agri SASU ;
- De procéder à la cession de l'actuel tracteur Renault CERES 70, pour un montant de 8 000 € net de taxes.

Pour conduire le tracteur, il faut avoir le permis B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DÉCIDE :

- **D'approuver** l'achat d'un tracteur neuf McCormick X5.100 avec chargeur pour un montant de 78 000 € TTC ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat ;
- **D'approuver** la cession de l'ancien tracteur Renault CERES 70 au prix de 8 000 € net de taxes ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à cet achat et à la cession au budget principal de la commune ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 VOTANTS 28 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-047 : Budget principal - décision modificative n°1

La présente décision modificative porte :

- D'une part, sur la prise en compte des notifications reçues de l'Etat courant avril et représentant 48 943 € de recettes de fonctionnement complémentaire, l'équilibre est obtenu par un transfert de crédits de 48 943 € en investissement ;
- D'autre part, en section d'investissement les 48 943 € viennent financer les acquisitions diverses. Des virements sont également opérés des opérations d'investissement n°10 et n°11 pour l'acquisition du tracteur. La cession du matériel obsolète est enregistrée au chapitre 024. Enfin, les travaux rue de Caen financés par le Département sont enregistrés en travaux sous mandat.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES			RECETTES		
	COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES		MONTANTS (€)
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			**48 943,00**			
731 - FISCALITE LOCALE						**3 039,00**
Impôts directs locaux				73111	01	3 039,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS						**45 904,00**
Dotation forfaitaire des communes				74111	01	512,00
DSR des communes				741121	01	28 156,00
DNP des communes				741127	01	9 720,00
Etat-Compensations d'exonérations de taxes foncières				74833	01	7 516,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT			**48 943,00**			**48 943,00**
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						**48 943,00**
024 - PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS						**8 000,00**
Produits des cessions d'immobilisations				024	01	8 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						**-10 809,00**
FCTVA				10222	020	-10 809,00
4581 - OPERATIONS SOUS MANDAT			**125 000,00**			
00014 - Opération pour compte de tiers						
Opérations sous mandat	45813	020	125 000,00			
4582 - OPERATIONS SOUS MANDAT			**250,00**			**125 000,00**
00014 - Opération pour compte de tiers						
Opérations sous mandat	45822	020	250,00			
Opérations sous mandat				45823	020	125 000,00
00010 - COULEE VERTE			**-40 000,00**			
23 - Immobilisations en cours						
Immobilisations corporelles en cours	23151	588	-40 000,00			
00011 - AAP POUR TRIER PARTOUT TOUT LE TEMPS			**-10 000,00**			
21 - Immobilisations corporelles						
Immobilisations corporelles en cours	23151	588	-10 000,00			
01102 - ACQUISITIONS MATERIELS			**106 693,00**			
20 - Immobilisations incorporelles						
Concessions et droits similaires	20511	020	-250,00			
21 - Immobilisations corporelles						
Matériel roulant	215731	70	78 000,00			
Autres immobilisations corporelles	21881	70	28 943,00			
01145 - AMENAGEMENTS URBAINS RUE DE CAEN			**-125 000,00**			**-114 191,00**
13 - Subventions d'investissement						
Subvention non transférable Départements				1323	020	-114 191,00
23 - Immobilisations en cours						
Immobilisations corporelles en cours	23151	020	-125 000,00			
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			**56 943,00**			**56 943,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-APPROUVE la Décision Modificative n°1 à intervenir au budget principal 2025 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

- **Fonctionnement : 5 239 609,67 €**
- **Investissement : 5 092 745,01 €**

-RAPPELLE que le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre ou par opération en investissement.

28 VOTANTS 28 POUR

INFORMATION : Commission conjointe cadre de vie - urbanisme en date du 6 mai 2025

Le compte-rendu est joint à la présente note de synthèse.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-048 : Participation communale aux frais de transports scolaires des élèves de maternelle et d'élémentaire résidant à LES MONTS D'AUNAY

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,
VU la nouvelle grille tarifaire de la Région Normandie et la nouvelle annexe 2
Considérant l'importance de favoriser l'accès à l'éducation et la sécurité des élèves dans leurs déplacements scolaires,
Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement les familles pour la prise en charge des frais de transport scolaire des enfants scolarisés en maternelle et élémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DÉCIDE :

Article 1 : La commune participe financièrement aux frais de transport scolaire des élèves de maternelle et d'élémentaire **domiciliés sur le territoire communal** et scolarisés dans les établissements publics maternelles et élémentaires de Les Monts d'Aunay.

Article 2 : Cette participation correspond à 50 % du tarif régional soit, pour l'année 2025-2026 respectivement 17,50 € de participation au tarif régional social (quotient familial inférieur ou égal à 500 €) et 35 € de participation au tarif régional pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 500 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 4 : Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

28 VOTANTS 28 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-049 : Repas des Aînés 2025

En 2020 et 2021, l'épidémie de COVID 19 a amené la commune à annuler le repas des aînés, en mettant en place une mesure de compensation dont le double avantage permettait de créer du pouvoir d'achat pour les aînés et de l'activité pour nos commerçants en utilisant le dispositif de chèque-cadeau de l'UCIA.

Lors de la distribution des chèques 2021, les élus ont souhaité recueillir l'avis des bénéficiaires, en leur demandant leur préférence entre être invité à un repas ou obtenir un chèque-cadeau. Près de 64 % des aînés concernés préféraient recevoir des chèques cadeaux au repas annuel. Toutefois 36 % d'entre eux, soit près de 200 personnes, apprécient un moment de convivialité, occasion pour nombre d'administrés âgés de rompre l'isolement. Depuis 2022, la commune a mis en place une offre mixte qui permet aux ainés de choisir le chèque cadeau ou le repas annuel dansant.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner pour renouveller l'opération sur la base de la proposition de la commission cadre de vie du 7 juin 2023 qui reprend les principes décidés en 2022 c'est-à-dire en laissant aux ainés le choix entre le repas ou le chèque-cadeau, dont le montant est de 25 € par bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- RAPPELLE que les bénéficiaires du repas des aînés ou des chèques cadeaux sont les administrés de la commune, **inscrits sur la liste électorale de la commune**, et répondant aux conditions d'âge suivantes :

- Aunay sur Odon : personnes âgées de 70 ans et plus,
- Bauquay, Campandré-Valcongrain, Danvou la Ferrière, Ondefontaine, Le Plessis-Grimoult et Roucamps : personnes âgées de 69 ans et plus ;

- DÉCIDE d'organiser pour les bénéficiaires susvisés un seul repas des aînés le 26 octobre 2025 ;

- DIT que les conjoints non bénéficiaires, pour des raisons d'âge, peuvent participer au repas, sous réserve d'une participation financière au coût du repas fixée à 30 euros ;

- DIT que les élus invités au repas des aînés sont le maire, les maires délégués, les adjoints et les membres de la commission cadre de vie.

- DÉCIDE de proposer aux bénéficiaires susvisés **de choisir** entre le repas ou des chèques cadeaux d'un montant total de 25 euros par personne (non cumul des propositions) ;

- **PRÉCISE** que les bénéficiaires seront destinataires début juillet d'une lettre accompagnée d'un coupon réponse pour communiquer à la commune leur choix entre le repas ou les chèques cadeaux.

- **DIT** que les coupons réponses devront être réceptionnés en mairie d'Aunay/Odon **le 1er septembre 2025 dernier délai ;**

- **DIT** que les réponses hors délai seront exclues (tant pour les chèques que pour le repas) ;

- DÉCIDE que les chèques cadeaux seront des chèques UCIA du Pré-Bocage ;

- **DIT** que ces chèques cadeaux de l'UCIA seront utilisables chez les commerçants adhérents installés dans la commune ;

- DIT que la distribution des chèques cadeaux sera faite par les élus, sous la responsabilité de Madame le Maire.

28 VOTANTS 28 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-050 : Approbation de la convention avec Citéo pour le tri hors foyer

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU l'appel à projets lancé par CITEO intitulé "Trier hors foyer",

VU le projet de convention entre la collectivité et CITEO relatif à l'accompagnement et au cofinancement de dispositifs de tri hors foyer,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de favoriser le geste de tri sur l'espace public et dans les lieux recevant du public,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver cette convention et d'autoriser sa signature,

Madame JOUIN demande si on remplace tous les équipements en fausse pierre : ils seront tous remplacés par des modèles double flux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DÉCIDE :

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention avec CITEO relative à l'appel à projets "Trier hors foyer",

Article 2 : **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

28 VOTANTS 28 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-051 : Approbation de la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie et autorisation de signature

Dans un souci constant de sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, la commune souhaite renforcer son dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Certaines zones du territoire communal ne disposent pas d'un maillage suffisant en termes de points d'eau incendie, ce qui limite l'efficacité des services de secours en cas d'intervention.

Conformément aux prescriptions du schéma départemental de sécurité incendie, et afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'améliorer la couverture incendie sur le territoire communal.

La mise en place d'une réserve incendie, rendue parfois obligatoire pour permettre la réalisation d'un projet d'extension d'une activité ou d'une habitation, peut permettre de garantir plus largement un approvisionnement en eau suffisant et accessible pour les services de secours, dans les secteurs déjà urbanisés et non desservis par le réseau d'eau potable ou dont la pression est insuffisante.

Dans cette optique, la commune souhaite s'engager dans une démarche partenariale, en participant financièrement à l'installation de réserves incendie, **si et seulement si, la réserve permet un approvisionnement suffisant et accessible pour les services de secours d'un secteur habité non couvert.**

La commune a été amenée à participer dans le passé à l'installation de réserves :

- dans le Gite de la Cour à Campandré-Valcongrain

- sous le parking du Centre Hospitalier d'Aunay-Bayeux,

En versant une participation respectivement de 6 144 euros et de 14 000 euros.

La participation financière de la commune, proposée à l'assemblée est la suivante : 50 % du coût HT de l'équipement, sans toutefois dépasser une participation de 7 000 € (dépense HT subventionnable plafonnée à 14 000 €).

L'article 5 de la convention type de mise à disposition d'un point d'eau incendie (PEI) est ainsi rédigé :

Article 5 : Conditions financières lorsque le PEI vient sécuriser un secteur habité

Considérant que le point d'eau incendie va couvrir un besoin collectif en venant sécuriser un secteur habiité non couvert ou insuffisamment couvert, le bénéficiaire prend en charge 50 % du coût HT de l'équipement, sans toutefois dépasser une participation de 7 000 € (dépense HT subventionnable plafonnée à 14 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DÉCIDE :

– **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération relative mise à disposition d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie (hors zones industrielle ou artisanale) ;

– **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant ;

– **DE PRENDRE EN CHARGE,** dans la mesure définie par la convention, la participation financière de la commune de 50 % du coût total des travaux d'installation de la réserve incendie, dans la limite de 7 000 € (*dépense HT subventionnable plafonnée à 14 000 €)* ;

– **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à cet effet au budget communal.

28 VOTANTS 28 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-052 : Échange de voiries – Route départementale n°8 rue de Caen et route communale n°1 Les Marfins

Mme le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre d'une meilleure gestion du réseau routier, un échange de voiries est envisagé entre la commune et le Département du Calvados.

Le projet d'échange soumis à l'approbation de l'assemblée est le suivant :

- transfert dans la voirie communale de Les-Monts-d'Aunay, après sa réfection, de la section de la RD 8 dénommée rue de Caen, d'une longueur d'environ 844 mètres entre la RD 6 et le giratoire avec la route des Marfins, telle que figurée en bleu sur le plan ci-joint ;
- transfert dans la voirie départementale, en l'état, de la route des Marfins d'une longueur d'environ 800 mètres entre les RD 6 et 8, telle que figurée en rouge sur le plan ci-joint ;

LES-MONTS-D'AUNAY (AUNAY-SUR-ODON)_RD 8_Plan d'échange des voiries

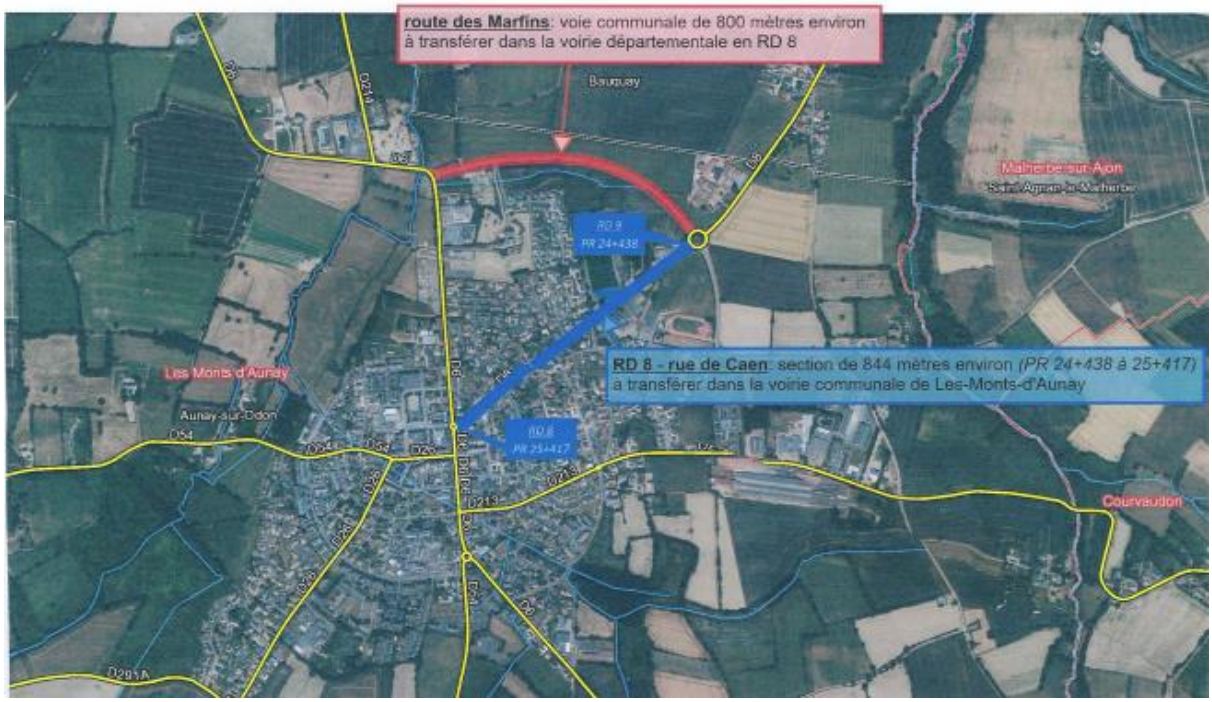

Un accord de principe a été donné par le Conseil Départemental par lettre du 6 mars 2025, sous réserve de l'approbation de cette opération par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DÉCIDE :

- D'ACCEPTER l'échange de voiries entre la portion de la route départementale n° 8 et la route communale n°1 selon les conditions exposées ;

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

28 VOTANTS 28 POUR

INFORMATION : Commission proximité du 6 mai 2025

Le compte-rendu est joint à la présente note de synthèse.

INFORMATION : Planning des réunions

séances du	Date	horaires
Conseil municipal	Mercredi 25 juin 2025	20 h 30
Conseil municipal	Lundi 7 Juillet 2025	20 h 30
Conseil municipal	Lundi 22 septembre 2025	20 h 30
Conseil municipal	Jeudi 16 octobre 2025	20 h 30
Conseil municipal	Jeudi 13 novembre 2025	20 h 30
Conseil municipal	Lundi 15 décembre 2025	20 h 30

INFORMATION : Questions diverses

Mme le Maire informe l'assistance des évènements à venir et de la mise en place du pédibus entre l'école maternelle et l'école élémentaire à Aunay/odon en raison des travaux rue de Caen. Le dispositif fonctionne très bien, la commune songe à le maintenir à la rentrée.

Séance du 19/05/2025 clôturée à 21h23 La liste des délibérations a été affichée le 20/05/2025

Le présent procés-verbal est arrêté en date du 19 juin 2025

Signature Maire, Mme Christine SALMON

Signature Secrétaire, Mme Sylvia DELASALLE-LION